



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET REGLEMENT RY-79-2015-11(2024), AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RY-79-2015

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

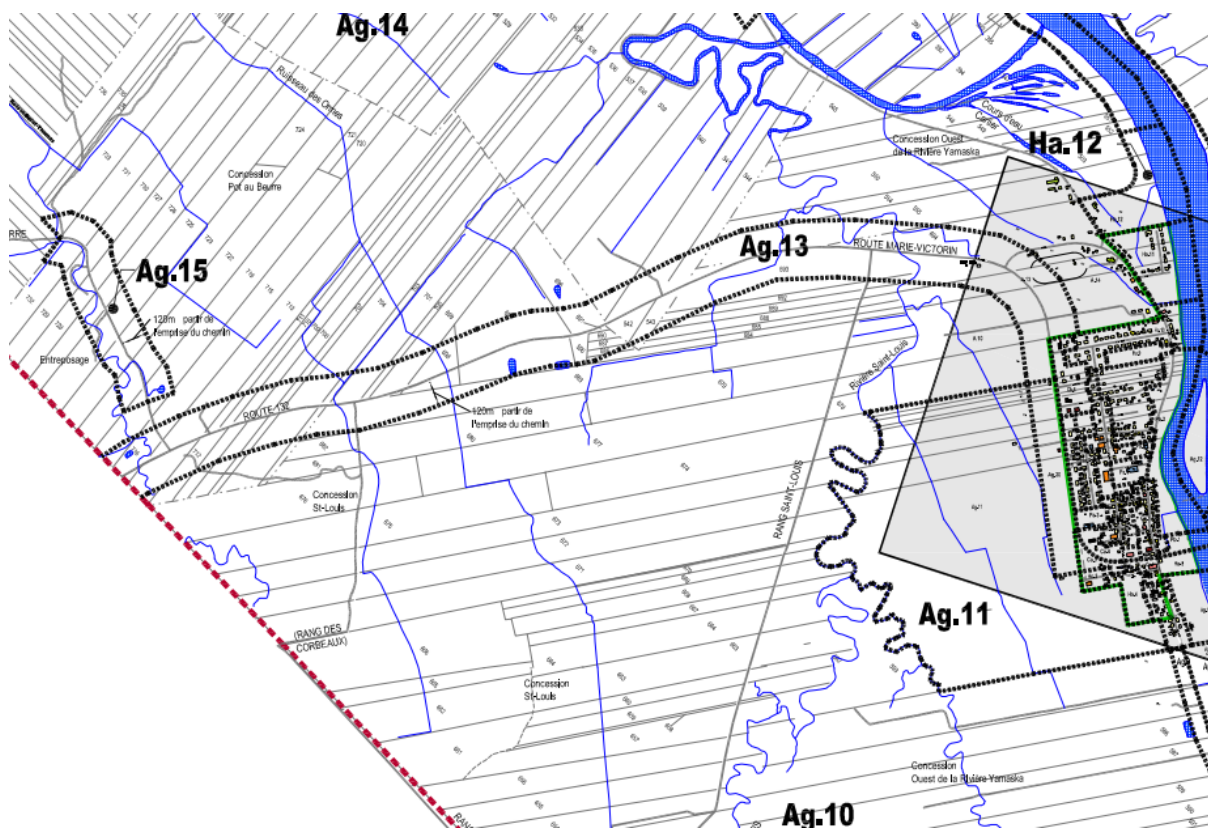
Le conseil a adopté le projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage no RY-79-2015-11 (2024) afin d'ajouter et de corriger certains éléments concernant les usages autorisés et les types de bâtiments principaux.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Identification des zones faisant l'objet du règlement et des zones contiguës

La zone Ag.13 est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, de chaque côté de la route Marie-Victorin à partir de la rue Cardin jusqu'aux limites de Saint-Robert, comme indiqué dans la figure qui suit.



La zone Ag.5 est localisée à l'est de la Rivière Yamaska, de chaque côté de la route Marie-Victorin à partir de la rue Centrale jusqu'aux limites de la zone Ag.11 comme indiqué dans la figure qui suit.



La zone Ha.11 est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, entre la rivière Yamaska et la rue Principale. Elle est composée de la rue Arel, comme indiqué dans la figure qui suit.



La zone Cb.6 est localisée à l'ouest de la Rivière Yamaska, entre la rue St-Michel et Monseigneur Parenteau à partir de la rue Salvas jusqu'à la rue J.B. Saint-Germain comme indiqué dans la figure qui suit.



3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 2 mai 2024 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 100, rue Guilbault à Yamaska, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 heures.

Donné à Yamaska.

Ce 10^e jour du mois d'avril 2024.

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière